



Luxembourg, le 6 mars 2019

Circulaire n° 3674

Circulaire

aux administrations communales et
aux syndicats de communes organisant l'enseignement musical

Objet : Participation de l'Etat au financement de l'enseignement musical - année scolaire 2017/2018

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous fournir en annexe la répartition de la participation de l'Etat au financement de l'enseignement musical communal au profit des communes, respectivement des syndicats de communes organisant l'enseignement musical pour l'année scolaire 2017/2018. Le montant total de 29.068.000 euros est versé aux entités respectives au moyen de deux virements.

Nous vous saurions gré de bien vouloir aviser vos services de comptabiliser les recettes afférentes à l'article budgétaire 2/836/744710/G de l'exercice 2018.

L'aide a été calculée conformément aux dispositions du règlement grand-ducal du 14 avril 1999 fixant les conditions et modalités d'exécution de la participation de l'Etat et de l'ensemble des communes au financement de l'enseignement musical communal.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

**Le Ministre de l'Éducation nationale, de
l'Enfance et de la Jeunesse**



Claude Meisch

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding